

Paris, le 2 mars 2022

Communiqué

## Mesures restrictives décidées par le Conseil de l'Union européenne

**Le H3C attire l'attention des commissaires aux comptes sur les mesures restrictives décidées par le Conseil de l'Union européenne<sup>1</sup> eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.**

Ces mesures obligatoires sont directement applicables dans tout État membre et sont susceptibles d'impacter les commissaires aux comptes notamment en leur qualité de professionnels assujettis aux obligations de LAB/FT.

- *Gel des avoirs*

Il est rappelé que la Direction générale du Trésor publie et tient à jour le [Registre national des mesures de gel des avoirs](#) permettant au commissaire aux comptes de mettre en œuvre certaines de ses obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme portant notamment sur les mesures de vigilance préalables à l'acceptation, au cours de la relation d'affaires ou avant d'accepter de fournir un service à un client occasionnel.

- *Restrictions applicables dans différents secteurs d'activité*

Par ailleurs, plusieurs mesures restrictives ont été adoptées dans le secteur financier<sup>2</sup> ainsi que dans les secteurs aéronautique, spatial et de l'énergie<sup>3</sup>. Un régime renforcé de contrôle des exportations notamment sur les biens à double usage et sur les biens à destination d'utilisateurs finaux militaires a été instauré.

Ces différentes restrictions modifient la légalité de certaines opérations susceptibles d'être identifiées par le commissaire aux comptes dans le cadre de ses missions.

Pour tout complément :

- [NEP 9605 relative aux obligations du commissaire aux comptes en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;](#)
- [Lignes directrices conjointes du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes et de TRACFIN sur les obligations des commissaires aux comptes relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme \(LCB-FT\).](#)

---

<sup>1</sup> [Règlement d'exécution \(UE\) 2022/336 du Conseil du 28 février 2022 mettant en œuvre le règlement \(UE\) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.](#)

<sup>2</sup> [Décision \(PESC\) 2022/327 du Conseil du 25 février 2022 modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.](#)

<sup>3</sup> [Règlement \(UE\) 2022/328 du Conseil du 25 février 2022 modifiant le règlement \(UE\) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.](#)